Centre de services scolaire des Mille-Îles
Québec

ÉCOLE GABRIELLE-ROY

# PROCÈS-VERBAL

Conseil d'établissement de l'école Gabrielle-Roy,
tenu le mardi 16 juin 2026, à 18h30, en présentiel (buffet à 18h)

| | | |
|---|---|---|
| Sont présents : | Dorothée Dubois | Présidente |
| | Alexandra Cauchon-Letellier | Vice-présidente du CÉ |
| | Marie-Chantal Bélisle | Directrice |
| | Évelyne Magny | Enseignante |
| | Catherine Rivard | Enseignante |
| | Alexandre Veilleux | Enseignant |
| | Stéphanie Alary | Technicienne du service de garde |
| | Caroline Denis | Personnel de soutien |
| | Sylvie Miljour | Représentante SDG |
| | Ariane Charron-Bigras | Parent (substitut) |
| | Geneviève Bergeron | Parent |
| | Mélanie Latreille | Parent |
| | Aurélie Sokoudjou | Parent |
| Est absente : | Marilou Bissonnette | Parent |

## Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée, présence et quorum
2. Parole au public
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (résolution)
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 (résolution)
5. Suivi procès-verbal
6. Bilan plan de lutte et sondage annuel aux élèves
   6.1 Sondage aux élèves 2025-2026
   6.2 Bilan plan de lutte (résolution)
7. Code de vie 2026-2027 (résolution)
8. Budget initial
   8.1 Adoption du budget initial (résolution)
   8.2 Adoption des règles de transférabilité (résolution)

9. Frais chargés aux parents 2026-2027
   9.1 Listes des effets scolaires 2026-2027 (résolution)
   9.2 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe (résolution)
   9.3 Choix des manuels scolaires et du matériel didactique (résolution)

10. Suivi du budget de fonctionnement du CÉ (résolution)

11. Délégation de pouvoirs (résolution)

12. Distance de marche (résolution)

13. Assemblée générale annuelle de parents 2026-2027
    13.1 Postes en élection
    13.2 Date de l'assemblée (résolution)

14. Fonds spéciaux

15. Bloc d'information
    a) Direction
    b) Déléguée au comité de parents
    c) OPP
    d) SDG et enseignants

16. Questions diverses

17. Levée de l'assemblée (résolution)

**1. Ouverture de l'assemblée**

Madame Dorothée Dubois, présidente, ouvre l'assemblée. Il est 18h44.

**2. Parole au public**

Aucun public présent.

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La présidente, madame Dorothée Dubois, fait la lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Alexandra Cauchon-Letellier d'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

***RÉSOLUTION : CE- 25-26/ 57***
***Adopté à l'unanimité***

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026**

La présidente présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Latreille d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 58***
***Adopté à l'unanimité***

**5. Suivi au procès-verbal**

Aucun suivi

**6. Bilan plan de lutte et sondage annuel aux élèves**

**6.1 Sondage aux élèves 2025-2026**

Mme Bélisle présente les résultats du sondage effectué auprès des élèves : « Portrait du climat scolaire et de la violence à l'école Gabrielle-Roy ».

**6.2 Bilan plan de lutte**

Présentation du bilan du plan de lutte 2025-2026.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Mme Alexandra Cauchon-Letellier d'APPROUVER le bilan du plan de lutte 2025-2026.

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 59***
***Approuvé à l'unanimité***

**7. Code de vie 2026-2027**

Mme Bélisle présente le code de vie pour l'année 2026-2027.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Dorothée Dubois d'ADOPTER le code de vie tel que présenté pour l'année 2026-2027.

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 60***
***Adopté à l'unanimité***

## 8. Budget initial

### 8.1 Adoption du budget initial

Mme Bélisle présente la répartition du budget initial prévisionnel pour l'exercice financier 2026-2027 et répond aux questions des membres.

*ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2026-2027;*

*ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;*

Il est proposé par *Mme Caroline Denis*

*D'ADOPTER et DE SOUMETTRE pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le « Budget initial 2026- 2027 » de l'établissement.*

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 61***
***Adopté à l'unanimité***

### 8.2 Adoption des règles de transférabilité

Mme Bélisle présente la résolution concernant les règles de transférabilité pour l'exercice financier 2026-2027 et répond aux questions des membres.

*ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du centre de services scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;*

.

ATTENDU, la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

Il est proposé par *Dorothée Dubois*

*D'ADOPTER les règles de transférabilité suivantes :*

*"Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement."*

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 62***
***Adopté à l'unanimité***

## 9. Frais chargés aux parents 2026-2027

### 9.1 Listes des effets scolaires 2026-2027

Mme Bélisle présente la résolution concernant les listes de matériel d'usage personnel pour chacun des degrés, incluant les classes langage, pour l'année 2026-2027.

*ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;*

*ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;*

*ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;*

*ATTENDU l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;*

*ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);*

*ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;*

*ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;*

*Il est proposé par : Mme Dorothée Dubois*

*D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;*

*D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.*

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 63***
***Approuvé à l'unanimité***

**9.2 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe**

Mme Bélisle présente aux membres la résolution concernant les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe.

*ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;*

*ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;*

*ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;*

*ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);*
*ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;*

*ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;*

*Il est proposé par : Mme Catherine Rivard*

*D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;*

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 64***
***Approuvé à l'unanimité***

**8.4 Choix des manuels scolaires et du matériel didactique**

Mme Bélisle présente la résolution concernant le choix des manuels scolaires et du matériels didactiques.

*ATTENDU l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;*

*ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;*

*ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);*

*ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.*

*ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.*

*Il est proposé par : Mme Alexandra Cauchon-Letellier*

*DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.*

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 65***
***Approuvé à l'unanimité***

**10. Suivi du budget de fonctionnement du CÉ**

Mme Bélisle présente les sommes dépensées pour le fonctionnement du conseil d'établissement. Budget : 775$

- Buffet de janvier : 276$
- Gala de reconnaissance des bénévoles : 75$
- Buffet de juin : 240$

Total : 591$
Montant restant : 184$

**IL EST PROPOSÉ** par madame Dorothée Dubois d'ADOPTER la ventilation du budget de fonctionnement du CÉ.

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 66***
***Adopté à l'unanimité***

**11. Délégation de pouvoir**

Mme Bélisle demande aux membres d'être mandatée, d'ici la première rencontre du Conseil d'établissement 2026-2027, afin de prendre, au besoin, certaines décisions (sorties, activités, utilisation des fonds spéciaux, …). Les membres seront informés lors de la première séance du conseil d'établissement si des décisions ont été prises entre le 15 juin 2026 et la première rencontre de l'année 2026-2027.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Alexandra Cauchon-Letellier d'APPROUVER la délégation de pouvoirs à la direction, tel que décrit.

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 67***
***Approuvé à l'unanimité***

**12. Distance de marche**

**Autorisation des sorties à distance de marche**

ATTENDU que certaines activités pédagogiques ou du service de garde se déroulent à distance de marche de l'école (jusqu'à 2,5 km);

ATTENDU que ces activités contribuent au développement global des élèves et enrichissent leur expérience scolaire;

ATTENDU que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique permet au conseil d'établissement d'approuver ces sorties;

IL EST PROPOSÉ par : Ariane Charron-Bigras

QUE le conseil d'établissement autorise, pour l'année scolaire 2026-2027, la tenue de sorties éducatives et activités de classe ou du service de garde se déroulant à une distance maximale de **2,5 kilomètres** de l'école;

QUE cette autorisation soit générale afin de faciliter l'organisation de telles activités;

QUE les parents soient informés préalablement de la tenue de ces activités.

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 68***
***Adopté à l'unanimité***

**13. Assemblée générale annuelle de parents 2026-2027**

**12.1 Postes en élections**

- Dorothée Dubois : 1 an
- Marilou Bissonnette : 2 ans
- Mélanie Latreille : 2 ans
- Geneviève Bergeron : 2 ans

**12.2 Date de l'assemblée générale**

- La date de l'assemblée est fixée au 15 septembre à 19h30.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Alexandra Cauchon-Letellier d'ADOPTER la date du 15 septembre à 19h30.

***RÉSOLUTION : CE-25-26 / 69***
***Adopté à l'unanimité***

**12.3 Date de la première séance du CÉ 2025-2026**

- La date de la première séance du conseil d'établissement sera déterminée lors de l'assemblée générale.

**14. Fonds spéciaux**

Aucun point de discussion.

**15. Bloc d'information**

**a) Déléguée au comité de parents**

- Coupures budgétaires pour 2026-2027
- Les mesures ministérielles seront rassemblées en familles de mesures

**b) OPP**

- Belle participation de la part des parents bénévoles lors de la Tombola.
- Prévoir des sommes pour renouveler le matériel utilisé pour la Tombola (maquillage, pochoir, jeux, etc.)
- Prévoir une rencontre avec l'équipe-école pour soutenir les besoins de la rentrée.

**c) Service de garde et enseignants**

Service de garde

- Aucun point.

Enseignants

- Les groupes de 3e année sont allés au Biodôme.

**16. Questions diverses**

Aucune question.

**17. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant écoulé, il est proposé par Mme Dorothée Dubois DE LEVER la séance à 20h12.

***RÉSOLUTION : CE- 24-25 / 70***
***Adopté à l'unanimité***

| | |
|---|---|
| Alexandre Cauchon-Letellier<br>Vice-présidente<br>pour<br>Mme Dorothée Dubois<br>Présidente | Marie-Chantal Bélisle<br>Directrice et secrétaire de réunion |